

OBJET DU RÈGLEMENT

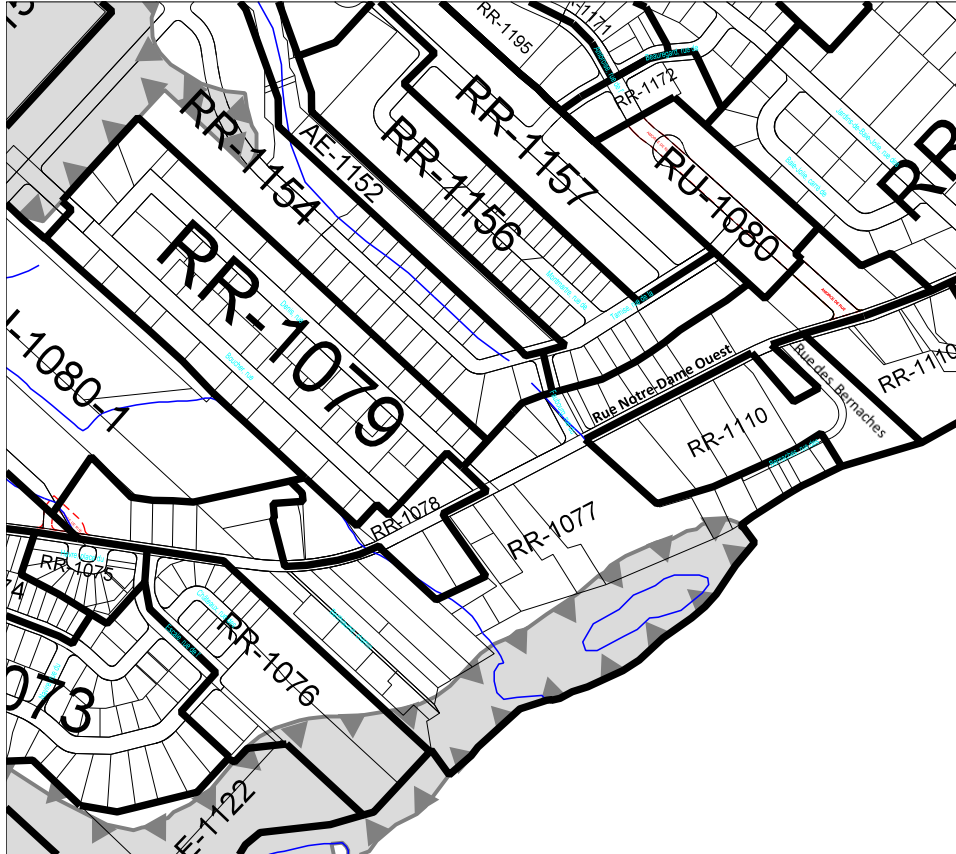
2018, chapitre 112, intitulé :

«Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir la zone RR-1077 à même une partie de la zone RR-1110, toutes deux situées aux abords de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues de l'Émissaire et des Jardins-de-Baie-Jolie».

Ce règlement a été adopté par le conseil de la Ville de Trois-Rivières, le 18 septembre 2018. Il prévoit d'agrandir la zone RR-1077 à même une partie de la zone RR-1110 afin d'interdire, la construction d'immeubles multifamiliaux et de résidences supervisées pour personnes âgées et d'y autoriser uniquement l'usage de résidence unifamiliale isolée dans une partie du secteur de la rue des Bernaches.

Nous vous invitons à consulter les plans ci-dessous qui montrent la situation actuelle des deux zones RR-1077 et RR-1110 et le découpage proposé de celles-ci par le règlement 2018 chapitre 112.

ZONAGE ACTUEL



ZONAGE PROPOSÉ

